



Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2023

N°12/Eclairage public

Autorisation de signature - Convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPAREC dans le cadre du programme LUM'ACTE

Le vendredi 17 novembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Véronique CHAINIAU

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Hakima BIDLHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO par M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire rappelle que l'éclairage public est un poste important de dépense énergétique et que la ville s'est engagée à moderniser son patrimoine en vue de réaliser des économies d'énergie et de maîtriser les consommations.

M. le Maire explique que dans le cadre du programme LUM'ACTE, la FNCRR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) a retenu la candidature SIPPAREC, qui a porté la demande de la ville de Villiers-le-Bel.

M. le Maire précise que le SIPPAREC s'est engagé lors de sa candidature à l'appel à projets du programme LUM'ACTE, pour le compte de la ville, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Elaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière ;
- Définition d'un plan d'Actions.

Le montant de cette mission est de 41 464,50 € HT soit 49 757,40 € TTC.

M. le Maire précise que la convention objet de la présente délibération a pour but de définir le cadre d'intervention des parties dont les modalités de reversement de la subvention du programme LUM'ACTE par le SIPPEREC à la ville ; sachant que le montant de la subvention octroyée à la ville est de 17 752 € HT.

M. le Maire indique que la ville en signant la convention s'engage à :

- Commander la mission auprès du prestataire Artelia-NoctaBene, titulaire du marché « pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public » mis à disposition des adhérents du SIPPEREC dans le cadre de la centrale d'achat SIPP'n'CO ;
- Mettre en œuvre les deux actions susvisées ;
- Désigner un référent qui suivra le dossier ;
- Participer aux réunions ;
- Partager l'intégralité des documents techniques et financiers,
- En cas de communication sur l'action accompagnée, citer l'accompagnement du programme LUM'ACTE et utiliser les logos correspondants.

En contrepartie, le SIPPEREC s'engage à :

- Appeler la subvention auprès de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et à reverser ensuite à la ville, dans un délai de trois mois, la subvention à hauteur de 95%.

M. le Maire précise que le SIPPEREC conserve 5% de la somme obtenue au titre de ses frais de gestion et de dossiers.

M. le Maire indique que la présente convention prend fin lorsque le paiement final est versé à la ville, ou le cas échéant, à la fin du programme LUM'ACTE, le 31 décembre 2023.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public avec le SIPPEREC, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 23 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2023,

APPROUVE les termes de la convention d'aide au financement pour la réalisation d'études sur le patrimoine éclairage public à passer avec le SIPPEREC, annexée à la présente

ville de Villiers-le-bel

Séance du Conseil Municipal du vendredi 17 novembre 2023

délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le SIPPAREC ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique CHAINIAU

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

28 NOV. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : 28 NOV. 2023